

<p><b>Date Convocation</b> 21/02/2024</p> <p><b>Date Affichage</b> 21/02/2024</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>- en exercice           <b>27</b> - présents               <b>17</b> - procurations       <b>06</b> - absents               <b>04</b></p>	<p>Le Vingt Sept Février Deux Mille Vingt Quatre à 19 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 17</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Manuela AUGEREAU, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD et Dany HERBRETEAU</p> <p><b>PROCURATIONS 6</b> : Michel BRUNEAU, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD et Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Jean-Marie CAMBRELENG, Manuela AUGEREAU, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Judith LE RALLE et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU</p> <p><b>ABSENTS 4</b> : Rémy BONNIN, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT et Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Manuella AUGEREAU</p>
--	--

## **27-Crédits Pédagogiques et Fournitures Scolaires**

**Rapporteur : Brigitte GIGOU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les frais de fournitures administratives et les frais de fournitures pédagogiques nécessaires à l'activité des écoles,

**Considérant** que la participation communale est de 30 € par élève pour les frais de fournitures administratives et de 50 € par élève pour les frais de fournitures pédagogiques pour l'ensemble des deux écoles primaires du territoire (Ponant et Notre Dame du Port) et que les effectifs sont les suivants :

- 71 enfants de maternelle à l'école du Ponant
- 150 enfants de primaire à l'école du Ponant
- 31 enfants de maternelle à l'école Notre Dame du Port
- 57 enfants de primaire à l'école Notre Dame du Port

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **FIXE** le montant de la participation communale aux frais de fournitures administratives et frais de fournitures pédagogiques comme ci-dessous :
  - **17 680 €** pour l'école du Ponant
  - **7 040€** pour l'école de Notre Dame du Port.

- ♦ **PRECISE** que les sommes attribuées pour frais de fournitures administratives et frais de fournitures pédagogiques seront versées de la manière suivante :
- un acompte de 40% en avril 2024,
  - le deuxième acompte de 40% sera versé sur présentation des pièces justificatives pour un total égal ou supérieur au montant du premier acompte,
  - et le solde en fin d'année sera versé sur présentation de l'état définitif des dépenses de l'exercice 2024 dans la limite du montant maximum autorisé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme  
La maire,  
Carole CHARUAU